

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 13 juin 2017
No d'affaire: 2014.GEF.11949

Programme « Formation postgrade au cabinet médical de premier recours (assistanat au cabinet médical) » Crédit d'engagement pour le financement du programme en 2018

1 Objet

Lors de la session de janvier 2012, le Grand Conseil a approuvé un crédit de 1 049 117 francs par an, apportant ainsi son soutien financier à l'organisation et à la mise en place de 21 postes d'assistanat au cabinet médical par an (d'une durée de six mois chacun, à temps plein) pour la période 2013-2016 (ACE n° 1889/2011). Le financement du programme « Formation postgrade au cabinet médical de premier recours (assistanat au cabinet médical) » doit continuer à être assuré au cours des prochaines années. Les conditions générales de la poursuite du projet étant toujours en cours de négociation, dans un premier temps seules les contributions cantonales pour l'année 2018 sont accordées.



2 Bases légales

- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), article 4, alinéa 1, lettre d
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47, article 48, alinéa 1, lettre a
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, 150 et 152

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense périodique nouvelle au sens de l'article 47 et de l'article 48, alinéa 1, lettre a LFP

4 Montant déterminant du crédit

935 903 francs

5 Type de crédit / compte / groupe de produits / exercice comptable

Crédit d'engagement

Compte : 363500 (Subventions aux entreprises privées)

Unité ODH/OMC (domaine fonctionnel OMC)

Groupe de produits Protection de la santé et service sanitaire

Le crédit d'engagement initial était porté à la charge du groupe de produits Assistance somatique. La compétence de ce domaine d'activité sera toutefois transférée à l'Office du médecin cantonal pour 2018.

Le montant est inscrit au budget 2018.

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative conformément à l'article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993.

Berne, le 13 juin 2017

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Zybach*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de juin 2017 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	28 juin 2017
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	28 septembre 2017
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	30 octobre 2017